PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N°52-2020-09-174 DU 14/09/2020

prescrivant la réalisation d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société
LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS-LAFIS pour la construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautiques sur le territoire de la commune de Chaumont

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 24 mars 2020 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2020-24 par laquelle la société LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS-LAFIS (siège social : 39 rue des Forges 52310 Bologne), sollicite une autorisation environnementale pour la construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautiques sur le territoire de la commune de Chaumont, Parc d'activités économiques Plein'Est ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU la décision du 30 juin 2020 établissant que le projet relève d'un examen au cas par cas ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 1er septembre 2020 ;

VU la décision n° E20000067/51 en date du 7 septembre 2020, du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Gérard FRERY en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre du la rubrique n° 4110 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **lundi 5 octobre au mardi 3 novembre 2020** inclus dans la commune de CHAUMONT à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS-LAFIS, pour la construction d'une usine de fabrication de pièces aéronautiques sur le territoire de la commune de Chaumont, Parc d'activités économiques Plein'Est .

Après enquête publique et consultation administrative, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS-LAFIS. Il pourra au préalable solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 2 : Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de CHAUMONT pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis d'enquête publique et le dossier de demande seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la société LISI AEROSPACE FORGED INTEGRATED SOLUTIONS-LAFIS

Le dossier pourra être consulté en version numérique à la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de CHAUMONT pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur , par courrier à la mairie de CHAUMONT (10 place de la Concorde 52012 Chaumont), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Gérard FRERY, géomètre expert retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées à l'Hôtel de Ville , 10 place de la Concorde, CHAUMONT :

- le lundi 5 octobre 2020 de 9h à 12h,
- le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h,
- le mercredi 21 octobre 2020 de 14h à 17h,
- le mardi 3 novembre 2020 de 14h à 17h .

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques de la préfecture ou de la mairie CHAUMONT pendant un délai d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune de CHAUMONT ainsi que dans la commune de JONCHERY .

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;

- La Voix de la Haute-Marne ;

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes de CHAUMONT et JONCHERY ainsi que la Communauté d'Agglomération de Chaumont, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les maires des communes de CHAUMONT et JONCHERY ainsi que la Communauté d'Agglomération de Chaumont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs et dont copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

François ROSA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication